

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20111215-2011_A192-DE
Date de télétransmission : 03/01/2012
Date de réception préfecture : 03/01/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2011_A192

OBJET : Développement économique et Emploi - Appui aux communes - Convention cadre portant sur "l'opération collective d'assainissement de Vitrolles visant à réduire les pollutions toxiques dispersées de nature industrielle" avec les communes de Vitrolles, les Pennes-Mirabeau, Cabriès, le SABA, le Syndicat Intercommunal de la Cadière et l'Agence de l'Eau

Le 15 décembre 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 décembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DRAOUZIA Dahbia - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GOUIRAND Daniel - GOURNES Jean-Pascal - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JONES Michèle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LONG Danièle - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERSALI Maïk - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TRINQUIER Noëlle - VENEL Gérard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : LAGIER Robert suppléé par SANTINI Joseph-Marie - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à PIZOT Roger - AREZKI Alain donne pouvoir à DESCLOUX Odette - BONTHOUX Odile donne pouvoir à JONES Michèle - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BRUNET Danièle donne pouvoir à GARÇON Jacques - CHEVALIER Eric donne pouvoir à BERNARD Christine - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - DAGORNE Robert donne pouvoir à BONFILLON Jean - DECARA Yannick donne pouvoir à GERACI Gérard - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DEVAUX Pierre donne pouvoir à DEVESA Brigitte - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FERAUD Pierre donne pouvoir à AMAROUCHE Annie - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GERARD Jacky donne pouvoir à GARNIER Eliane - GUINDE André donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à DUPERREY Lucien - LICCIA Marcel donne pouvoir à MORBELLI Pascale - LOUIT Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - PAOLI Stéphane donne pouvoir à PIERRON Liliane - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Claude - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - ROUGIER Jacques donne pouvoir à CURINIER Erick - SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert - SANGLINE Bruno donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude - SANTAMARIA Danielle donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - SLISSA Monique donne pouvoir à AMIEL Michel - TERME Françoise donne pouvoir à OLLIVIER Arlette - VEYRUNES Bernard donne pouvoir à VENEL Gérard

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CASSAN René - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - MATAS Henri - MOHAMMEDI Amaria - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - POTIE François - ROUSSEL Jacques - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Odile BARBAT-BLANC

Madame Catherine RIVET-JOLIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2011

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Développement économique et emploi / Zones d'activités

Objet : Appui aux Communes - Convention cadre portant sur l'« opération collective d'assainissement de Vitrolles visant à réduire les pollutions toxiques dispersées de nature industrielle » avec les Communes de Vitrolles, les Pennes Mirabeau, Cabriès, le SABA, le Syndicat Intercommunal de la Cadière et l'Agence de l'Eau.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La présente convention matérialise la volonté des différents signataires de mener une réflexion globale à l'échelle des bassins versants intéressant les territoires des communes de Vitrolles, des Pennes Mirabeau et Cabriès. Cette convention permet de définir le contexte et d'identifier les principales actions à mener. C'est un engagement de principe des partenaires, préalable à la définition d'un plan d'actions. Il sera suivi, après sa signature, du volet opérationnel, sous forme de conventions d'application, dans lesquelles les missions ainsi que l'engagement technique, juridique et financier des actions seront précisés pour les différents acteurs concernés en fonction de leurs compétences respectives.

Exposé des motifs :

1. Le contexte.

La présente convention s'inscrit dans le contexte suivant :

L'Agence de l'Eau a fait la promotion, dès 2009, d'un programme de réduction des pollutions toxiques d'origine industrielle, reprises dans les infrastructures d'assainissement, sur le territoire des communes de Cabriès, des Pennes Mirabeau et Vitrolles.

Ce territoire présente les particularités suivantes :

- Présence de zones industrielles et commerciales nombreuses et étendues (zone de Plan de Campagne, zone des Estroublancs, ZAC de l'Anjoly, zone de l'Agavon,...) qui sont implantées sur les Pennes Mirabeau et Vitrolles (environ 1 300 entreprises).
- L'autre particularité est l'impact des rejets de ces zones sur 2 bassins versants différents :
 - d'un côté le rejet de la station de Vitrolles et des réseaux pluviaux qui se fait dans la Cadière.
 - de l'autre les rejets des eaux pluviales dans le bassin de l'Arc (via le ruisseau de Baume Baragne qui se rejette dans le Réaltor).

2. Les enjeux

Les principales masses d'eau subissent des rejets qui affectent la qualité de l'eau : les rejets des eaux pluviales, les rejets chroniques des établissements artisanaux et industriels, ainsi que les pollutions accidentelles.

Les principaux enjeux liés à la maîtrise des pollutions dispersées sont :

- La diminution des rejets de substances dangereuses impactant l'eau et les milieux aquatiques ; l'objectif étant d'atteindre le bon état des masses d'eau en 2015 (sauf dérogation spécifique), dans les conditions fixées par la directive cadre européenne sur l'eau ;
- Le respect des règlements d'assainissement ; l'objectif étant de garantir un niveau de performance élevé des équipements de collecte et de traitement des eaux usées ;
- La réduction et la maîtrise des pollutions accidentelles.

3. Objet de la Convention

L'objet de la présente convention est de mettre en œuvre un programme d'actions visant à réduire l'impact des pollutions dispersées industrielles (déchets et effluents) dans l'objectif d'une amélioration de la qualité des milieux aquatiques.

Les partenaires de la présente démarche se donnent pour objectifs de promouvoir :

⇒ L'amélioration qualitative et quantitative des effluents rejetés dans les systèmes d'assainissement collectifs ;

⇒ La mise en conformité administrative des rejets non domestiques dans les réseaux d'assainissement et la mise en œuvre de solutions acceptables pour la collecte et l'élimination des déchets toxiques ou dangereux pour l'eau, ce qui induit de la part des entreprises visées :

- une prise de conscience et un changement de leurs pratiques ;
- la réalisation d'aménagements internes ;
- le recours à des filières spécifiques pour la collecte et d'élimination des déchets toxiques.

Ces mesures conduiront, dans le cadre des conventions d'application notamment, à la délivrance par les maires des communes de l'agglomération d'un arrêté d'autorisation de déversement (et si nécessaire à la signature entre les parties d'une convention de raccordement).

4. Les partenaires

Conjointement à la convention, il est proposé un avenant qui valide l'intégration de la Commune de Cabriès au dispositif.

Le périmètre d'intervention est, dans la limite de la partie du territoire située à l'intérieur des bassins versants de l'Arc et de la Cadière, celui des trois communes :

- × Les Pennes Mirabeau ;
- × Vitrolles ;
- × Cabriès.

Sur ce périmètre, les communes assurent les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales.

La CPA est engagée dans l'aménagement d'infrastructures réalisant le traitement quantitatif et qualitatif des eaux pluviales dans le cadre de ses compétences en matière de réhabilitation des zones d'activités, notamment celles de Plan-de-Campagne, l'Agavon, les Joncquiers (Les Pennes-Mirabeau) et les Estroublancs à Vitrolles, et elle est concernée à ce titre.

L'agence de l'Eau s'engage à financer, sur la base des conventions d'application qui seront établies sur une durée maximale de deux ans, les moyens humains et matériels nécessaires aux collectivités et à apporter des aides aux entreprises directement et /ou par l'intermédiaire des représentants des entreprises.

5. Durée

La convention s'applique jusqu'au 31 décembre 2012.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission du Développement Economique et de l'Emploi du 25 octobre 2011.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention cadre « Opération Collective Unité d'assainissement de Vitrolles visant à réduire les pollutions toxiques dispersées de nature industrielle » ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite Convention Cadre ;
- **APPROUVER** les termes de l'avenant à cette convention cadre, qui valide l'intégration de la Commune de Cabriès au partenariat ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention dans le cadre de nos compétences communautaires.

Opération collective **Unité d'assainissement de VITROLLES**
visant à réduire les pollutions toxiques dispersées de nature
industrielle

CONVENTION CADRE

Entre

La **Commune Les Pennes Mirabeau**, dont le siège social est situé à la Mairie des Pennes Mirabeau, en charge de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de la commune, représentée par Monsieur le Maire,

La **Commune de Vitrolles**, dont le siège social est situé à la Mairie de Vitrolles, en charge de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de la commune, représentée par Monsieur le Maire,

La **Communauté du Pays d'Aix (CPA)**, dont le Siège Social est situé à Hôtel de Boadès 8 place Jeanne d'Arc 13611 AIX EN PROVENCE, en charge de la réhabilitation de la zone de Plan de Campagne, représentée par son président,

La **Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence**, dont le Siège Social est situé au Palais de la Bourse La Canebière Marseille 13001, représentée par son Président, M. Etablissement Public à caractère Administratif, représentant les entreprises du territoire, ayant compétences et expertise pour l'accompagnement des entreprises et des territoires sur les problématiques de gestion de l'eau ainsi que du montage d'opérations collectives de développement durable

Le **Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Ruisseau de la Cadière (SIARC)**, dont le Siège Social est situé à Espace artisanal - 987 bd Ferrisse - 13720 SAINT-VICTORET, qui coordonne les actions sur le bassin de la Cadière, représentée par son Président,

Le **Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA)**, dont le Siège Social est situé au 2 avenue Mirabeau 13530 Trets, qui coordonne les actions sur le bassin de l'Arc, représentée par son président,

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse, Etablissement public à caractère administratif dont le Siège Social est situé 2-4 allée de Lodz 69363 LYON Cedex 07, désignée ci-après par « l'Agence », représentée par Monsieur Martin GUESPEREAU, son Directeur, autorisé, au titre de la délibération N°2011-XXX de la Commission des Aides du 30 juin 2011, à signer cette convention, représentée par son directeur M. Martin GUESPEREAU,

Conviennent de conclure la convention cadre définie ci-après.

Préambule

La présente convention cadre matérialise la volonté des différents signataires de mener une réflexion globale à l'échelle des bassins versants concernés. L'enjeu est de mettre en œuvre un programme d'actions visant à réduire les pollutions toxiques dispersées (déchets et effluents) dans le périmètre défini ci-après.

Cette convention permet de définir le contexte et d'identifier les principales actions à mener. **C'est un engagement de principe des partenaires préalable à la définition d'un plan d'actions.** Il sera suivi, après sa signature, du volet opérationnel, par la signature sous forme de conventions d'application, dans lesquelles les missions ainsi que l'engagement technique, juridique et financier des actions seront précisés pour les différents acteurs concernés en fonction de leurs compétences respectives.

Le contexte

La présente convention s'inscrit dans le contexte suivant.

Les spécificités du périmètre d'action sont les suivantes :

1. Présence de **zones** industrielles et commerciales **nombreuses** et étendues (zone de Plan de Campagne, zone des Estroublans, ZAC de l'Anjoly, zone de l'Agavon,...) qui sont implantées sur les Pennes Mirabeau et Vitrolles (environ 1 100 entreprises).

L'artisanat, le commerce et l'industrie sont très présents sur le territoire identifié ; parmi les principales activités présentes on retrouve le BTP la restauration mais aussi l'agro-alimentaire, le lavage de citernes, le traitement de métaux, la mécanique générale qui sont directement visés par la circulaire du 5 janvier 2009 sur la recherche et la réduction des substances dangereuses (dite circulaire « branches d'activités »).

Par ailleurs, lors de la 1^{ère} campagne substances dangereuses, certaines stations et entreprises du territoire ont participé à la campagne et font aujourd'hui l'objet d'une attention particulière ; ces entreprises seront à ce titre prioritaires dans la démarche.

Les effluents aqueux collectés auprès des établissements industriels et commerciaux installés sur les différentes zones d'activités des communes des Pennes Mirabeau et Vitrolles sont transportés puis traités sur les ouvrages de la station d'épuration de Vitrolles.

Cette station a été mise en conformité par rapport à la Directive européenne ERU (eutrophisation) incluant une extension de sa capacité de traitement.

Cette extension a permis de traiter l'ensemble des effluents du bassin versant des 3 communes. Elle reçoit une charge de pollution de plus de 28% de sa capacité en effluents industriels.

Compte tenu du volume des effluents rejetés par les entreprises, il convient de s'assurer que leur composition est compatible avec les ouvrages de traitement de la station d'épuration de Vitrolles :

- * d'efficacité de traitement ou à contrario de toxicité pour celui-ci,
- * de quantité au regard de la capacité de la station,
- * de la conformité des boues pour leur valorisation sous forme de compost normalisé.

2. L'autre particularité est l'impact des rejets de ces zones sur **2 bassins versants** différents :

D'un coté le rejet de la station de Vitrolles et des réseaux pluviaux qui se fait dans la **Cadière**.

De l'autre les rejets des eaux pluviales dans le bassin de l'**Arc** (via le ruisseau de Baume Baragne qui se rejette dans le Réaltor).

Les impacts de l'activité économique sur l'eau et les milieux aquatiques

Les principales masses d'eau subissent des rejets qui affectent la qualité de l'eau : les rejets des eaux pluviales, les rejets chroniques des établissements artisanaux et industriels, ainsi que les pollutions accidentelles.

1. La Cadière

Le rejet de la station d'épuration de Vitrolles a lieu dans le bassin versant de l'Etang de Berre via la Cadière et plus précisément dans la masse d'eau FRDR126b qui correspond à la Cadière du pont de la Glacière à l'Etang de Bolmon.

Cette masse d'eau fait l'objet d'une dérogation de l'état chimique à cause de substances prioritaires et prioritaires dangereuses retrouvées dans le milieu : plomb, mercure et cadmium.

Dans le programme de mesure du SDAGE, il est prévu de mettre en œuvre les mesures suivantes afin de pouvoir réduire ces rejets :

- 5E04 : Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales,
- 5A31 : Mettre en place des conventions de raccordement,
- 5A32 : Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets,
- 5A40 : Actualiser les autorisations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- 5A50 : Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle.

De plus, lors de la première campagne nationale de recherche et de réduction des rejets des substances par les installations classées (RSDE) qui s'est déroulée entre 2002 et 2005, la station de Vitrolles ainsi que des industriels raccordés au réseau d'assainissement avaient fait l'objet de cette recherche.

Les résultats ont mis en évidence la présence de substances prioritaires et prioritaires dangereuses dans les rejets de la station et des industriels raccordés (Nonylphénols, Phénanthrène, Di(2-éthylhexyl)phtalate, acénaphène, solvants chlorés...), en plus de rejets direct d'industriels dans le milieu concerné.

Le suivi de la qualité des eaux réalisé par le SIARC depuis 2004 met en évidence une amélioration très significative des paramètres physico-chimiques et bactériologiques dans la partie aval de la Cadière depuis le raccordement de l'ancienne station de traitement des Pennes-Mirabeau et la mise en service de celle de Vitrolles en 2008. En dehors de quelques dysfonctionnements ponctuels liés à des rejets intempestifs ou à de forts épisodes pluvieux, les concentrations élevées en matières azotées et phosphorées relevées régulièrement avant cette date n'ont jamais plus été observées depuis. Quant à la qualité biologique du milieu, elle s'est également significativement améliorée puisqu'elle est désormais moyenne à bonne sur tout le linéaire de la Cadière, mais reste médiocre à moyenne sur le Raumartin.

Concernant les métaux, les concentrations élevées mesurées dans les sédiments en 2006 et 2007, notamment en chrome et nickel, n'ont pas été retrouvées en 2008 et 2010. Néanmoins, une campagne de prélèvements effectuée début 2010 a mis en évidence des concentrations localement importantes en métaux (plomb, zinc, cuivre, cadmium, mais aussi parfois mercure) ainsi qu'en hydrocarbures et en PCB (polychlorobiphényles) dans les sédiments de la Cadière et de la Marthe en bordure ou aux débouchés des zones industrielles des Estroublans, de l'Anjoly et de l'Agavon. Il est à noter également qu'un rejet ponctuel de PCB dans le réseau d'eaux usées des Estroublans en été 2010 a perturbé le fonctionnement de la STEP de Vitrolles pendant plusieurs mois.

2. L'Arc via le Réaltor via Baume Baragne

Le bassin versant du Réaltor se situe sur le territoire des communes de Cabriès, les Pennes Mirabeau et Aix en Provence.

Le Bassin du Réaltor est une retenue sur le ruisseau du Baume Baragne. Via le Canal de Marseille il contribue à l'alimentation en eau potable de tout ou partie de 36 communes du département des Bouches du Rhône dont Marseille.

Le Réaltor reçoit, venant du nord, de 20 à 80% des eaux du Canal de Marseille et, venant du sud, les eaux du Baume Baragne dont l'origine est en grande partie issue des eaux pluviales polluées de la ZA de Plan de Campagne.

Les eaux sortants du Réaltor sont au Sud la restitution au Canal de Marseille, au Nord le débit de fuite sous la digue de la retenue qui soutient le débit d'étiage du Grand Torrent (ou Mérindole) affluent de la rivière Arc, classé en réserve biologique grâce à la pérennité et la bonne qualité de ses eaux.

Les pollutions ont diverses origines dans le bassin versant de la retenue, mais elles semblent provenir préférentiellement des eaux pluviales (mais également usées pour partie) de la **ZA de Plan de Campagne** via le Baume Baragne.

La ZA de plan de Campagne, située en zone basse inondable à l'origine, créée depuis les années 1960 occupe une surface de 350 ha dont 53% au moins sont imperméabilisés.

- les eaux usées sont dirigées vers la station de Vitrolles, mais tous les commerçants ne sont pas raccordés,
- Les eaux pluviales sont rejetées dans le Baume Baragne via un bassin de rétention de 20 000 m³, dont 11 000 de volume de régulation.

Les différentes analyses de sédiments, mais aussi le suivi qualitatif des eaux du Baume Baragne et du Réaltor, exercé par la SEM depuis 2003, attestent d'une pollution importante du Baume Baragne ainsi que, bien que diminuée, du Réaltor.

Ces pollutions sont d'origine bactériologique, avec des teneurs importantes particulièrement en zinc et ammoniac, ainsi que d'origine « routière » provenant du lessivage de routes, parkings, entretiens et lavages de véhicules...

Les données de suivi de la qualité de l'**Arc** montre une contamination au niveau de l'Arc intermédiaire (point d'arrivée eaux sortants du Réaltor) par des métaux : chrome, cuivre, nickel, plomb et zinc ; et des micropolluants :HAP et PCB (données RNB suivi de 1987 à 2007).

Sur ce bassin versant de nombreuses masses d'eau ont été déclassées à cause des substances prioritaires et prioritaires dangereuses et notamment du tributylétain retrouvé dans le milieu (liée potentiellement aux activités de travail et traitement du cuir, textile et papier notamment).

Dans le programme de mesure, ont été inscrites les mesures suivantes en lien avec la réduction des substances :

- 5E04 : Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales,
- 5A04 : Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

Les enjeux généraux

Les principaux enjeux liés à la maîtrise des pollutions dispersées sont :

- La diminution des rejets de substances dangereuses impactant l'eau et les milieux aquatiques ; l'objectif étant d'atteindre le **bon état** des masses d'eau en 2015 (sauf dérogation spécifique), dans les conditions fixées par la directive cadre européenne sur l'eau ;
- Le respect des règlements d'assainissement ; l'objectif étant de garantir un niveau de performance élevé des équipements de collecte et de traitement des eaux usées ;
- La réduction et la maîtrise des pollutions accidentelles.

Les motivations des partenaires

Les communes de Vitrolles et des Pennes Mirabeau sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Commune de Vitrolles

Vu le pourcentage élevé d'effluents industriels arrivant à la station, la collectivité épaulé de son fermier (SEM : Société des Eaux de Marseille) a décidé de renforcer le suivi et le contrôle des établissements raccordés sur son système d'assainissement. A ce jour, de nombreuses conventions de déversement ont été établies et des arrêtés municipaux d'autorisation vont être pris suite à l'arrêté préfectoral pour la construction de la station et à la réalisation d'un audit précédent la construction de celle-ci (avec la SEM). Une enquête auprès des restaurateurs est en cours de réalisation par la SEM.

Dans le cadre de la présente convention, la commune souhaiterait poursuivre ses démarches en travaillant sur l'ensemble des entreprises prioritaires de son territoire en ciblant la problématique des rejets de substances prioritaires et prioritaires dangereuses par rapport au rejet dans le milieu naturel qui se fait dans la Cadière.

La collectivité a déjà procédé au recrutement d'un technicien et d'un chargé de mission pour s'occuper de cette problématique.

Commune des Pennes Mirabeau

La collectivité a pris la décision d'initier des actions concrètes en vue de procéder à la régularisation des rejets industriels. Une personne sera recrutée pour s'occuper spécifiquement de cette problématique.

Communauté du Pays d'Aix (CPA)

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la CPA a en charge la réhabilitation des zones d'activités. A ce titre, elle est compétente pour réaliser le traitement quantitatif et qualitatif des eaux pluviales des zones d'activités.

En outre, elle est compétente pour « Assurer le conseil et l'assistance technique aux communes pour leur permettre de prendre les décisions nécessaires dans le cadre de la Loi sur l'Eau ».

Chambre de Commerce et d'industrie Marseille-Provence (CCIMP)

La CCIMP a pour mission la représentation et l'accompagnement des entreprises et des Zones d'activité sur le territoire de sa circonscription, Cette mission se concrétise par des actions de sensibilisation, pré-diagnostics et parcours, axes prioritaires pour le traitement des problématiques de Développement Durable en particulier environnementales. La CCIMP a déjà réalisé sur la zone du Jarret à Marseille une opération collective et met à disposition son expertise, afin de faciliter la relation et la connaissance des problématiques des entreprises et des zones d'activité. La programmation d'une action collective est en préparation avec Vitrolles en partenariat avec la CCI Marseille- Provence, représentant les entreprises.

Syndicats Intercommunaux de rivières (SABA et SIARC)

Les deux syndicats intercommunaux de rivière (SABA pour le bassin de l'Arc et SIARC pour celui de la Cadière) ont pour compétences la prévention des inondations mais aussi la préservation de la qualité des milieux aquatiques dans lesquels se déversent les eaux pluviales et les eaux usées après traitement. Dans un objectif de bon atteinte de l'état de ces masses d'eau, il est de première importance de maîtriser la qualité de ces rejets en particulier à proximité des principales zones industrielles du bassin car ces rejets ont été identifiés comme une source majeure de pollution des cours d'eau, soit par déversement direct, soit par suite du dysfonctionnement des stations de traitement en cas d'arrivée d'eaux brutes non conformes

Article 1 – Objet de la convention cadre

L'objet de la présente convention est de mettre en œuvre un programme d'actions visant à réduire l'impact des pollutions dispersées industrielles (déchets et effluents) dans l'objectif d'une amélioration de la qualité des milieux aquatiques.

Cette démarche vise en priorité les établissements dont les effluents liquides et/ou déchets constituent, de façon individuelle ou collective, une source de pollution suffisante pour impacter le fonctionnement des systèmes d'assainissement et la qualité des boues, la qualité des rejets ainsi que la qualité des milieux via le réseau pluvial.

Les partenaires de la présente démarche se donnent pour objectifs de promouvoir :

- ⇒ L'amélioration qualitative et quantitative des effluents rejetés dans les systèmes d'assainissement collectifs ;
- ⇒ La mise en conformité administrative des rejets non domestiques dans les réseaux d'assainissement et la mise en œuvre de solutions acceptables pour la collecte et l'élimination des déchets toxiques ou dangereux pour l'eau, ce qui induit de la part des entreprises visées :
 - une prise de conscience et un changement de leurs pratiques ;
 - la réalisation d'aménagements internes ;
 - le recours à des filières spécifiques pour la collecte et d'élimination des déchets toxiques ;

Ces mesures conduiront dans le cadre des conventions d'application notamment à la délivrance par les maires des communes de l'Agglomération d'un arrêté d'autorisation de déversement (et si nécessaire à la signature entre les parties d'une convention de raccordement) ;

- ⇒ La mise en place au niveau des entreprises de dispositifs de mesure permettant le suivi des rejets dans les réseaux d'assainissement et leurs contrôles ;
- ⇒ La valorisation des actions menées par les partenaires et des résultats obtenus (notamment ceux des établissements qui font les efforts) ;
- ⇒ L'identification des produits susceptibles de rejoindre les réseaux d'assainissement de façon accidentelle et la mise en place des dispositifs de prévention des pollutions accidentelles ;
- ⇒ L'identification des produits susceptibles d'être rejetés avec les déchets ménagers alors que les filières de collecte sont en place et la mise en place des dispositifs de stockage afin que ces produits puissent être stockés dans de bonnes conditions dans l'attente d'être pris en charge par le prestataire agréé pour sa collecte;
- ⇒ L'identification des rejets directs des établissements industriels dans le milieu naturel ;
- ⇒ La définition d'une procédure de gestion de crise en cas de pollution accidentelle pouvant impacter les réseaux d'assainissement, ainsi que le milieu naturel.

La présente convention cadre sera déclinée sur chaque collectivité par une convention d'application qui lui est propre. Chaque convention comprendra :

- Un programme d'actions précis pour chacun des acteurs impliqués,
- Les objectifs chiffrés,
- Les échéances de réalisation du programme,
- Les indicateurs de performance, de suivi et de résultats,
- Les coûts et conditions financières d'accompagnement du programme d'actions.

Article 2 – Le périmètre de l'opération collective

Le périmètre d'intervention est, dans la limite de la partie du territoire située à l'intérieur des bassins versants de l'Arc et de la Cadière, celui des deux communes :

- * **Les Pennes Mirabeau ;**
- * **Vitrolles.**

Sur ce périmètre, les communes assurent les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales.

La CPA a en charge la compétence réhabilitation des zones d'activités.

Article 3 – Les actions de l'opération collective à mener dans le cadre des conventions d'applications

Les actions décrites ci-dessous seront reprises et complétées après signature de l'accord cadre dans les conventions d'applications dans lesquelles un plan d'action précis sera détaillé ainsi que le rôle de chacun des acteurs. Ces conventions marqueront le début de la phase opérationnelle de la démarche.

1. La gestion des effluents non domestiques dans les réseaux d'assainissement

Objectif 1 : La connaissance du terrain

L'ensemble de la zone concernée est équipé d'un réseau d'assainissement qui aboutit dans la station d'épuration de Vitrolles.

Il existe différents schémas d'assainissement et diagnostics de réseau plus ou moins récents pouvant servir de base à des investigations plus poussées. Il est nécessaire de mettre à jour les données qu'ils contiennent.

Chacune des communes ainsi que les différents partenaires (représentants des entreprises, Etat, Agence de l'Eau, fermiers,...) participent à l'élaboration d'un état des lieux, qui comprendra :

- * la constitution et le suivi d'une base de données des entreprises productrices d'effluents et/ou de déchets présentant sur le périmètre concerné à l'article 2. Etablie sur la base de fichiers consulaires ou autres, cette base regroupe les entreprises qui sont potentiellement de nature à compromettre le bon fonctionnement du système d'assainissement, à nuire à la qualité des sous produits de la station d'épuration ;
- * des diagnostics et visites chez les établissements industriels ou activités économiques ;
- * des mises en conformité des branchements des établissements ;
- * des contrôles des rejets non domestiques dans les réseaux d'assainissement ;
- * des contrôles de rejets au niveau des déversoirs d'orage ;
- * l'amélioration du suivi du système d'assainissement collectif (diagnostic permanent, détection des pollutions (stations d'alertes)....) ;
- * le suivi des conventions de déversements existantes ;
- * le lancement d'études nécessaires à une correcte définition des investissements à réaliser, notamment sur les zones industrielles ou sur certaines activités très impactantes sur le système d'assainissement.

En parallèle à cet état des lieux, chacune des communes devra :

- élaborer un plan d'action hiérarchisé et en assurer le suivi,
- coordonner ses opérations avec les différents intervenants autres collectivités, fermiers et les représentants des entreprises.

Objectif 2 : La régularisation

- Construction d'un groupe-cible d'entreprises à régulariser

- soit par rapport aux résultats des mesures connus,
- soit par rapport à leur taille, à la branche d'activité, au process utilisé,
- soit en retenant toutes les entreprises produisant des déchets dangereux liquides,
- soit en fonction de l'implantation de l'entreprise sur une zone d'activité identifiée en fonction de son émission globale.

Sur la base de l'état des lieux, chacune des communes :

- ☞ Régularise les rejets non domestiques dans les réseaux d'assainissement par la mise en conformité des branchements des établissements s'il y a lieu, du contrôle des rejets dans les réseaux d'assainissement, la délivrance des arrêtés d'autorisation par les autorités compétentes. Le cas échéant ces arrêtés pourront être accompagnés de conventions de déversement. Lorsque des travaux de mise en conformité auprès des établissements sont nécessaires (ouvrages de collecte, de prétraitement, de surveillance

et de comptage), assister les établissements dans le montage des dossiers techniques et être leur intermédiaire auprès de l'Agence de l'Eau pour les demandes de subvention.

- ☞ Contribue à mettre en conformité les rejets directs dans les réseaux pluviaux ou au milieu naturel, notamment en communiquant aux communes compétentes la liste des établissements concernés par ces rejets ;
- ☞ Accompagne les établissements dans leur démarche de mise en conformité pour une meilleure gestion des déchets toxiques et contribuer à mettre en place une collecte des DD(Déchets Dangereux)/DDM (Déchets Dangereux des Ménages) en vue de leur élimination par des filières conventionnées. Cela passera, le cas échéant, par le financement par l'Agence de l'Eau, auprès des établissements ciblés de moyens nécessaires à une gestion interne rigoureuse des déchets toxiques et visant à permettre une destination correcte de ces déchets.

Objectif 3 : Valoriser

- ☞ Informé et communiquer, auprès des établissements sur les objectifs et résultats attendus de l'opération, mais aussi, individuellement sur leurs obligations et les moyens mis en place pour y répondre,
- ☞ Valoriser les partenaires et les entreprises engagées dans la démarche dans leur communication interne, dans les relations avec des donneurs d'ordre ...
- ☞ Mettre à disposition des partenaires institutionnels (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités) un tableau de suivi des opérations permettant de suivre l'avancement de la démarche.

2. La gestion des rejets dans les réseaux des eaux pluviales

Les zones d'études sont principalement :

- la zone des Estroublans à Vitrolles et les zones d'activités situées aux Pennes Mirabeau en ce qui concerne le BV du Raumartin et de la Cadière. Sur ces zones, des études ont déjà été menées mais elles restent à finaliser.
- La zone de Plan de Campagne qui s'écoule vers le ruisseau de Baume Baragne, le Réaltor dans le BV de l'Arc.

Des études à vocation essentiellement hydraulique sont disponibles. Elles définissent des travaux de rétention des eaux de ruissellement. Leur mise à jour devra être menée en développant la maîtrise des flux de pollution (aspect qualitatif).

L'objectif prioritaire concerne la mise en conformité des mauvais branchements rejetant dans le réseau pluvial.

Objectif 1 : La connaissance du terrain

- Etat des lieux

Synthèse des données existantes (schémas, études d'impact,.....).

Recensement des activités, des zones imperméabilisées (impact quantitatif et qualitatif, hiérarchisation des rejets,.....),

Inventaire des risques de pollutions accidentelles (identification des entreprises concernées notamment hydrocarbures).

En coordination avec l'état des lieux Eaux Usées.

- Diagnostic du fonctionnement des réseaux

Actualisation des schémas existants et élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Dans un premier temps le travail sera de mettre en conformité les branchements.

En phase ultérieure, sera réalisé un point sur le fonctionnement des réseaux et des bassins de rétention (en fonction des différents épisodes pluvieux,), estimation des volumes et flux retenus et rejetés,

Suivi de la qualité des eaux de ruissellement : réflexion sur l'opportunité de se doter d'outils de diagnostic (prélèvements automatiques, ponctuels, analyses, sélection de traceurs,),

Identification des zones à risque.

Objectif 2 : La régularisation

Mise en œuvre du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Définition de normes de rejets (conventions, autorisations ?).

Présence sur le secteur (diagnostic, recommandations, contrôles,) notamment en période pluvieuses.

Proposition de travaux de mise en conformité à impulser ou conduire.

Avis sur les permis de construire.

Objectif 3 : Valoriser

La démarche mise en œuvre sera la même que pour les rejets d'effluents non domestiques dans les réseaux d'assainissement

3. Gestion des déchets

- Limiter les stockages de déchets dangereux dans les entreprises, sources de pollutions accidentelles ;
- Réduire les apports de déchets dangereux des professionnels en déchetterie ;
- Augmenter le tonnage de déchets dangereux collectés via les filières homologuées ;
- Faire respecter les règlements de collecte des collectivités ;
- Supprimer les rejets liquides interdits dans les réseaux d'eaux pluviales et usées ;
- Développer de nouveaux services collectifs pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux des entreprises ;
- Mettre en place un suivi exhaustif des volumes de déchets dangereux générés sur le territoire concerné quel que soit leur mode d'élimination.

4. Prévention et gestion des pollutions accidentelles

- Assurer un suivi des pollutions accidentelles ;
- Diminuer le nombre de pollutions accidentelles d'origine industrielle ;
- Mettre en conformité les établissements à l'origine des pollutions accidentelles (diagnostic, demande et suivi des travaux et aménagements nécessaires, régularisation administrative) ;
- Travailler à la mise en place de dispositifs de prévention et de gestion des pollutions accidentelles sur le domaine public ;

- Gérer les situations de déversements accidentelles dans les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et dans les cours d'eaux.

Article 3 bis- Le rôle de la CCIMP

La CCIMP apporte son expertise et déploie des actions d'accompagnement dans le cadre des conventions d'applications sur les 4 types d'action : la gestion des effluents non domestiques dans les réseaux d'assainissement, la gestion des rejets dans les réseaux des eaux pluviales, la gestion des déchets, la prévention et la gestion des pollutions accidentelles sur les 3 objectifs: connaissance du terrain, régularisation, valorisation des actions menées.

Article 4 – L'échéancier prévisionnel de mise en œuvre des actions

Actions	Echéances
Identification des entreprises du territoire concernées Visites et diagnostics chez les professionnels Réalisation de l'état des lieux concernant les rejets non domestiques Réalisation d'un état des lieux concernant les déchets	2010 à 2012
Réalisation de travaux dans les entreprises	A partir de 2011
Développement de la politique de communication	2011/2012
Mise en place de la « cellule pollution non domestique »	
Définition et validation d'un premier plan d'action	2012
Bilan contrat	2012

Suite au bilan de fin de contrat, une prolongation pourrait être proposée (cf. article 8).

Article 5 – L'engagement des partenaires locaux

Les partenaires (les communes des Pennes Mirabeau et de Vitrolles, la CPA, le SABA, le SIARC, la CCIMP et l'Agence de l'Eau) s'engagent à :

- Assurer les missions qui leur sont confiées et qui relèvent de leur champ de compétences telles qu'elles figureront dans les conventions d'application ;
- Tout mettre en œuvre pour élaborer les conventions d'application de la présente Convention Cadre et les études préliminaires qui sont nécessaires ;
- Participer au comité de pilotage et aux groupes de travail en tant que de besoin ;

- A faire état de l'identité de l'ensemble des partenaires lors de l'organisation de missions, manifestations, en rapport avec la présente convention.

Article 6 – Engagements spécifiques à l'Agence de l'eau

Les aides de l'Agence de l'Eau seront attribuées sous forme de subventions, sur la base des règles d'intervention définies par la délibération du 9ème programme.

Elles pourront être majorées dans certains domaines d'application. Les possibilités d'aides figurent en Annexe 1.

L'agence de l'eau s'engage à financer, sur la base des conventions d'application qui seront établies sur une durée maximale de deux ans, les moyens humains et matériels nécessaires aux collectivités et à apporter des aides aux entreprises directement et /ou par l'intermédiaire des représentants des entreprises.

Ces engagements financiers seront prioritaires par rapport aux actions individuelles.

Par ailleurs, dans le cadre des opérations collectives contractualisées, il est prévu que l'Agence verse à la collectivité un bonus sur sa prime pour épuration (pour la station de Vitrolles). Ce bonus sera proportionnel à l'atteinte des objectifs fixés et aux actions inscrites dans les futures conventions d'application. Le mécanisme de calcul du bonus et son versement seront inscrits dans les conventions d'application

Article 7 – L'animation de l'opération collective

Les signataires de la présente convention cadre s'engagent à mettre en place un comité de pilotage, pour assurer l'animation et le suivi de l'opération collective.

Le comité de pilotage sera constitué d'un représentant de chaque partie signataire qui pourra, si besoin, se faire remplacer ou accompagner par toute personne compétente qu'il jugera nécessaire en fonction de la nature des dossiers à l'ordre du jour.

Il pourra être élargi à d'autres structures (DDTM, DREAL, Associations d'entreprises, Syndicats professionnels, ...) en fonction des besoins.

Le comité a pour mission de décider des choix stratégiques, d'orienter les actions et de valider les projets de convention d'application qui seront soumis aux délibérations respectives des partenaires. Il a également en charge de valider l'état d'avancement de l'opération en produisant un bilan annuel de l'état d'avancement de chaque convention d'application et de l'opération dans sa globalité. A ce titre, à la fin du contrat, chacun des partenaires, au vu des résultats et difficultés rencontrées, se prononcera sur la poursuite de l'opération.

Les actions de la dernière année du contrat viseront de prime abord à pérenniser les effets de l'opération.

L'animation sera assurée par l'Agence de l'Eau pendant la première année de lancement. Au cours de cette année, sera défini l'interlocuteur qui assurera cette mission.

Le secrétariat du comité (à définir).

Le comité de pilotage se réunira, à minima, deux fois par an.

Article 8 – Durée de la convention cadre, modifications, résiliation

La présente convention cadre est conclue à compter de sa signature par les différentes parties et jusqu'à la fin du 9ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau et au plus tard au 31/12 2012 (2012).

En cas de différends constatés par lettre AR et un préavis de 30 jours, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. A défaut d'accord, la résiliation de la convention pourra être prononcée sans indemnité d'aucune part.

Un bilan des actions engagées sera réalisé à la fin du contrat. Suite à ce bilan, une prolongation pourrait être proposée en prenant en considération les évolutions inscrites dans le 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau.

Le présent Contrat peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

Marseille, le

Le Maire des Pennes Mirabeau

Le Maire de Vitrolles

Le président de la Communauté du
Pays d'Aix

Le Président de la Chambre de
Commerce et d'industrie de Marseille
Provence

Le Président du Syndicat
d'Aménagement du Bassin de l'Arc

Le Président du Syndicat
Intercommunal d'Aménagement du
Ruisseau de la Cadière

Le directeur de l'Agence de l'eau Rhône
Méditerranée & Corse

ANNEXE 1 – NATURE DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU

L'Agence peut intervenir selon les modalités suivantes, qui seront déclinées et entérinées dans les conventions d'application. Bien que détaillé, ces modalités ne sont pas exhaustives; sauf dérogation, l'ensemble des règles et modalités du 9ème programme d'intervention s'appliquent :

Pour ce qui relève des moyens propres aux partenaires :

- ⇒ la **communication** liée à la mise en place de l'opération à **hauteur de 50%** du coût éligible HT,
- ⇒ les **études et diagnostics** complémentaires destinés à enrichir la connaissance liée à l'état des lieux à **hauteur de 50%** du coût éligible hors taxe,
- ⇒ les postes liés à l'**animation à raison d'une aide forfaitaire, pour un temps plein, de 28 000 €/an ou 32 500 €/an** (en fonction du niveau de personne), **complétée d'une aide sur les équipements liés aux postes**. Attention, ceci ne couvre que les moyens humains et les équipements supplémentaires engagés spécifiquement pour l'opération (en appui aux moyens ou équipements existants). L'aide ne peut en aucun cas dépasser 100% des dépenses réelles. Pour les postes, les aides seront versées annuellement au vu du bilan des actions réellement réalisées. L'Agence peut réduire le montant de son aide si les actions confiées aux partenaires dans le plan d'action sont jugées, qualitativement et quantitativement, comme partiellement réalisée (et à défaut non réalisée).

Par ailleurs, l'Agence versera un **bonus annuel** sur la prime pour épuration du « *maître d'ouvrage de la station* » signataire du présent contrat. Ce bonus sera versé à partir de l'année postérieure à la signature de la convention d'application et pour chaque année du contrat, sans toutefois dépasser la fin du 9^{ème} prg (2012). Le montant plafond de ce bonus est fixé à 120 000 €/an pour la station d'épuration de Vitrolles et sera modulé chaque année par l'Agence en fonction de :

- la durée couverte par le contrat sur l'année écoulée,
- l'adéquation entre les objectifs et moyens inscrits au contrat et les résultats obtenus tels qu'ils figureront dans le rapport d'activité réalisé par la collectivité,
- son appréciation générale du déroulement du contrat.

Pour ce qui relève des travaux :

- ⇒ la mise en **conformité des branchements** des activités économiques sur le réseau public d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage publique et les travaux liés à l'aménagement et à l'équipement des points de mesures sur les réseaux collectifs : **à hauteur de 30%** des travaux HT
- ⇒ Suite aux audits, seront aidés : **les aménagements** relevant de la restructuration des réseaux internes aux entreprises, du traitement des effluents avant rejet dans le réseau ou au milieu naturel, les outils permettant le suivi des rejets (débitmètres, préleveurs automatiques,...) sous maîtrise d'ouvrage directe des entreprises, qu'elles soient redevables directes ou pas auprès de l'Agence.

Les travaux sont aidés dans le respect des règles européennes sur les aides d'Etat et notamment des conditions de cumul des aides publiques et de non rentabilité du projet, à **hauteur de :**

- **50%** pour les études,
- **50%** pour les travaux sur les toxiques,
- **30%** pour les travaux sur les autres polluants.

Ces taux sont **majorés pour les PME** (définition européenne en vigueur¹) à hauteur de **+10 %** pour les Moyennes Entreprises et **+20 %** pour les Petites Entreprises.

Ne sont pas aidés les travaux visant à traiter de nouveaux effluents, ceux qui relèvent de l'entretien et ceux qui ont fait l'objet d'une mise en demeure (hors cas des études).

⇒ Suite à un état des lieux et concomitamment à la mise en œuvre, sur le terrain, des opérations sur les déchets prévues au plan d'action, une aide :

- à hauteur de 50% sur les dépenses relatives à la **collecte et l'élimination des déchets toxiques** (industriels ou ménagers) dans les filières reconnues par l'Agence, dans la limite de 10 T/an/site. Les aides sont conditionnées au respect du règlement européen «de minimis » en vigueur.

¹ - Moyenne Entreprise : 1) employer moins de 250 personnes, 2) avoir un CA annuel ≤50 M€ ou un bilan ≤43 M€,
- Petite Entreprise : 1) employer moins de 50 personnes, 2) avoir un CA annuel ≤10 M€ ou un bilan ≤10 M€,
Se reporter au guide européen « définition PME » pour connaître en détail les éléments à prendre en compte :
http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise_policy/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf

**Avenant à la Convention cadre concernant l'opération collective
Unité d'assainissement de VITROLLES** visant à réduire les
pollutions toxiques dispersées de nature industrielle
passée en Commission des Aides du 30 juin 2011 (Délibération n° 2011 -
325)

AVENANT A LA CONVENTION CADRE

Entre

La **Commune Cabriès**, dont le siège social est situé à la Mairie de Cabriès, en charge de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de la commune, représentée par Monsieur le Maire,

La **Commune Les Pennes Mirabeau**, dont le siège social est situé à la Mairie des Pennes Mirabeau, en charge de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de la commune, représentée par Monsieur le Maire,

La **Commune de Vitrolles**, dont le siège social est situé à la Mairie de Vitrolles, en charge de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de la commune, représentée par Monsieur le Maire,

La **Communauté du Pays d'Aix (CPA)**, dont le Siège Social est situé à Hôtel de Boadès 8 place Jeanne d'Arc 13611 AIX EN PROVENCE, en charge de la réhabilitation de la zone de Plan de Campagne, représentée par son président,

La **Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence**, dont le Siège Social est situé au Palais de la Bourse La Canebière Marseille 13001, représentée par son Président, M. Etablissement Public à caractère Administratif, représentant les entreprises du territoire, ayant compétences et expertise pour l'accompagnement des entreprises et des territoires sur les problématiques de gestion de l'eau ainsi que du montage d'opérations collectives de développement durable

Le **Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Ruisseau de la Cadière (SIARC)**, dont le Siège Social est situé à Espace artisanal - 987 bd Ferrisse - 13720 SAINT-VICTORET, qui coordonne les actions sur le bassin de la Cadière, représentée par son Président,

Le **Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA)**, dont le Siège Social est situé au 2 avenue Mirabeau 13530 Trets, qui coordonne les actions sur le bassin de l'Arc, représentée par son président,

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse, Etablissement public à caractère administratif dont le Siège Social est situé 2-4 allée de Lodz 69363 LYON Cedex 07, désignée ci-après par « l'Agence », représentée par Monsieur Martin GUESPEREAU, son Directeur, autorisé, au titre de la délibération N°2011-XXX de la Commission des Aides du 30 juin 2011, à signer cette convention, représentée par son directeur M. Martin GUESPEREAU,

Cet avenant à pour objectif d'intégrer la commune de Cabriès dans la convention cadre décidée le 30 juin 2011 (délibération 2011-325).

Préambule

Les communes de Vitrolles, les Pennes Mirabeau et Cabriès sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Une convention cadre a été décidée entre les Communes Les Pennes Mirabeau et de Vitrolles, la Communauté du Pays d'Aix, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Ruisseau de la Cadière, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse, Le principal objectif de cette convention cadre visait la réduction de la pollution toxiques dispersées.

Commune de Cabriès

Les effluents de la Commune de Cabriès sont traités en partie par la station d'épuration de Vitrolles.

Par ailleurs, la collectivité a pris la décision d'initier des actions concrètes en vue de procéder à la régularisation des rejets industriels. Une personne sera recrutée pour s'occuper spécifiquement de cette problématique.

L'intégration de la commune de Cabriès dans l'accord cadre précédemment signé répond à une logique de territoire et d'organisation des services publics de l'eau et de l'assainissement des communes partenaires.

Article 1 – Le périmètre de l'opération collective

Cet article vient en complément de l'article 2 de la convention cadre afin d'ajouter la commune de Cabriès comme partenaire de cette opération.

Par conséquent, le périmètre d'intervention est, dans la limite de la partie du territoire située à l'intérieur des bassins versants de l'Arc et de la Cadière, celui des trois communes :

- * **Cabriès ;**
- * **Les Pennes Mirabeau ;**
- * **Vitrolles.**

Sur ce périmètre, les communes assurent les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales.

La CPA a en charge la compétence réhabilitation des zones d'activités.

Article 2 – L'échéancier prévisionnel de mise en œuvre des actions

Actions	Echéances
Identification des entreprises du territoire concernées Visites et diagnostics chez les professionnels Réalisation de l'état des lieux concernant les rejets non domestiques Réalisation d'un état des lieux concernant les déchets	2010 à 2012
Réalisation de travaux dans les entreprises	A partir de 2011
Développement de la politique de communication Mise en place de la « cellule pollution non domestique »	2011/2012
Définition et validation d'un premier plan d'action	2012
Bilan contrat	2012

Suite au bilan de fin de contrat, une prolongation pourrait être proposée (cf. article 8).

Article 3 – L'engagement des partenaires locaux

Conformément à l'article 5 de la convention cadre, la commune de Cabriès au même titre que les autres partenaires de l'opération (les communes des Pennes Mirabeau et de Vitrolles, la CPA, le SABA, le SIARC, la CCIMP et l'Agence de l'Eau) s'engagent à :

- Assurer les missions qui leur sont confiées et qui relèvent de leur champ de compétences telles qu'elles figureront dans les conventions d'application ;
- Tout mettre en œuvre pour élaborer les conventions d'application de la présente Convention Cadre et les études préliminaires qui sont nécessaires ;
- Participer au comité de pilotage et aux groupes de travail en tant que de besoin ;
- A faire état de l'identité de l'ensemble des partenaires lors de l'organisation de missions, manifestations, en rapport avec la présente convention.

Article 4 – Engagements spécifiques à l'Agence de l'eau

Conformément à l'article 6 de la convention cadre, les aides de l'Agence de l'Eau seront attribuées sous forme de subventions, sur la base des règles d'intervention définies par la délibération du 9ème programme.

Elles pourront être majorées dans certains domaines d'application. Les possibilités d'aides figurent en Annexe 1.

L'agence de l'eau s'engage à financer, sur la base des conventions d'application qui seront établies sur une durée maximale de deux ans, les moyens humains et matériels nécessaires aux collectivités et à apporter des aides aux entreprises directement et /ou par l'intermédiaire des représentants des entreprises.

Ces engagements financiers seront prioritaires par rapport aux actions individuelles.

Par ailleurs, dans le cadre des opérations collectives contractualisées, il est prévu que l'Agence verse à la collectivité un bonus sur sa prime pour épuration (pour la station de Vitrolles). Ce bonus sera proportionnel à l'atteinte des objectifs fixés et aux actions inscrites dans les futures conventions d'application. Le mécanisme de calcul du bonus et son versement seront inscrits dans les conventions d'application

Article 5 – L'animation de l'opération collective

Conformément à l'article 7 de la convention cadre, la commune de Cabriès au même titre que les signataires de la précédente convention cadre s'engagent à mettre en place un comité de pilotage, pour assurer l'animation et le suivi de l'opération collective.

Le comité de pilotage sera constitué d'un représentant de chaque partie signataire qui pourra, si besoin, se faire remplacer ou accompagner par toute personne compétente qu'il jugera nécessaire en fonction de la nature des dossiers à l'ordre du jour.

Il pourra être élargi à d'autres structures (DDTM, DREAL, Associations d'entreprises, Syndicats professionnels, ...) en fonction des besoins.

Le comité a pour mission de décider des choix stratégiques, d'orienter les actions et de valider les projets de convention d'application qui seront soumis aux délibérations respectives des partenaires. Il a également en charge de valider l'état d'avancement de l'opération en produisant un bilan annuel de l'état d'avancement de chaque convention d'application et de l'opération dans sa globalité. A ce titre, à la fin du contrat, chacun des partenaires, au vu des résultats et difficultés rencontrées, se prononcera sur la poursuite de l'opération.

Les actions de la dernière année du contrat viseront de prime abord à pérenniser les effets de l'opération.

L'animation sera assurée par l'Agence de l'Eau pendant la première année de lancement. Au cours de cette année, sera défini l'interlocuteur qui assurera cette mission.

Le secrétariat du comité (à définir).

Le comité de pilotage se réunira, à minima, deux fois par an.

Article 6 – Durée de la convention cadre, modifications, résiliation

Conformément à l'article 8 de la convention cadre, le présent avenant est conclu à compter de sa signature par les différentes parties et jusqu'à la fin du 9ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau et au plus tard au 31/12 2012 (2012).

En cas de différends constatés par lettre AR et un préavis de 30 jours, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. A défaut d'accord, la résiliation de la convention pourra être prononcée sans indemnité d'aucune part.

Un bilan des actions engagées sera réalisé à la fin du contrat. Suite à ce bilan, une prolongation pourrait être proposée en prenant en considération les évolutions inscrites dans le 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau.

Le présent Contrat peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

Marseille, le

Le Maire des Pennes Mirabeau

Le Maire de Vitrolles

Le Maire de Cabriès

Le président de la Communauté du
Pays d'Aix

Le Président de la Chambre de
Commerce et d'industrie de Marseille
Provence

Le directeur de l'Agence de l'eau Rhône
Méditerranée & Corse

Le Président du Syndicat
d'Aménagement du Bassin de l'Arc

Le Président du Syndicat
Intercommunal d'Aménagement du
Ruisseau de la Cadière

ANNEXE 1 – NATURE DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU

L'Agence peut intervenir selon les modalités suivantes, qui seront déclinées et entérinées dans les conventions d'application. Bien que détaillé, ces modalités ne sont pas exhaustives; sauf dérogation, l'ensemble des règles et modalités du 9ème programme d'intervention s'appliquent :

Pour ce qui relève des moyens propres aux partenaires :

- ⇒ la **communication** liée à la mise en place de l'opération à **hauteur de 50%** du coût éligible HT,
- ⇒ les **études et diagnostics** complémentaires destinés à enrichir la connaissance liée à l'état des lieux à **hauteur de 50%** du coût éligible hors taxe,
- ⇒ les postes liés à l'**animation à raison d'une aide forfaitaire, pour un temps plein, de 28 000 €/an ou 32 500 €/an** (en fonction du niveau de personne), **complétée d'une aide sur les équipements liés aux postes**. Attention, ceci ne couvre que les moyens humains et les équipements supplémentaires engagés spécifiquement pour l'opération (en appui aux moyens ou équipements existants). L'aide ne peut en aucun cas dépasser 100% des dépenses réelles. Pour les postes, les aides seront versées annuellement au vu du bilan des actions réellement réalisées. L'Agence peut réduire le montant de son aide si les actions confiées aux partenaires dans le plan d'action sont jugées, qualitativement et quantitativement, comme partiellement réalisée (et à défaut non réalisée).

Par ailleurs, l'Agence versera un **bonus annuel** sur la prime pour épuration du « *maître d'ouvrage de la station* » signataire du présent contrat. Ce bonus sera versé à partir de l'année postérieure à la signature de la convention d'application et pour chaque année du contrat, sans toutefois dépasser la fin du 9^{ème} prg (2012). Le montant plafond de ce bonus est fixé à 120 000 €/an pour la station d'épuration de Vitrolles et sera modulé chaque année par l'Agence en fonction de :

- la durée couverte par le contrat sur l'année écoulée,
- l'adéquation entre les objectifs et moyens inscrits au contrat et les résultats obtenus tels qu'ils figureront dans le rapport d'activité réalisé par la collectivité,
- son appréciation générale du déroulement du contrat.

Pour ce qui relève des travaux :

- ⇒ la mise en **conformité des branchements** des activités économiques sur le réseau public d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage publique et les travaux liés à l'aménagement et à l'équipement des points de mesures sur les réseaux collectifs : **à hauteur de 30%** des travaux HT
- ⇒ Suite aux audits, seront aidés : **les aménagements** relevant de la restructuration des réseaux internes aux entreprises, du traitement des effluents avant rejet dans le réseau ou au milieu naturel, les outils permettant le suivi des rejets (débitmètres, préleveurs automatiques,...) sous maîtrise d'ouvrage directe des entreprises, qu'elles soient redevables directes ou pas auprès de l'Agence.

Les travaux sont aidés dans le respect des règles européennes sur les aides d'Etat et notamment des conditions de cumul des aides publiques et de non rentabilité du projet, à **hauteur de :**

- 50% pour les études,
- 50% pour les travaux sur les toxiques,
- 30% pour les travaux sur les autres polluants.

Ces taux sont **majorés pour les PME** (définition européenne en vigueur¹) à hauteur de **+10 %** pour les Moyennes Entreprises et **+20 %** pour les Petites Entreprises.

Ne sont pas aidés les travaux visant à traiter de nouveaux effluents, ceux qui relèvent de l'entretien et ceux qui ont fait l'objet d'une mise en demeure (hors cas des études).

⇒ Suite à un état des lieux et concomitamment à la mise en œuvre, sur le terrain, des opérations sur les déchets prévues au plan d'action, une aide :

- à hauteur de 50% sur les dépenses relatives à la **collecte et l'élimination des déchets toxiques** (industriels) dans les filières reconnues par l'Agence, dans la limite de 10 T/an/site. Les aides sont conditionnées au respect du règlement européen «de minimis » en vigueur.

¹ - Moyenne Entreprise : 1) employer moins de 250 personnes, 2) avoir un CA annuel ≤50 M€ ou un bilan ≤43 M€,
- Petite Entreprise : 1) employer moins de 50 personnes, 2) avoir un CA annuel ≤10 M€ ou un bilan ≤10 M€,
Se reporter au guide européen « définition PME » pour connaître en détail les éléments à prendre en compte :
http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise_policy/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf

OBJET : Développement économique et Emploi - Appui aux communes - Convention cadre portant sur "l'opération collective d'assainissement de Vitrolles visant à réduire les pollutions toxiques dispersées de nature industrielle" avec les communes de Vitrolles, les Pennes-Mirabeau, Cabriès, le SABA, le Syndicat Intercommunal de la Cadière et l'Agence de l'Eau

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	134
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	134
Majorité absolue	68
Pour	134
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

03 JAN. 2012

